



Repas et 0,30 de pause pour les repas

Par **Marie SAN JOSE**, le **23/04/2018** à **17:13**

Bonjours je travaille comme serveuse dans un restaurant mon contrat est de 30 heures pouvez vous me dire si les repas son déduit de mon salaire et est je le droit à prendre une pause de 0,30 mn sur mon temps de repas merci

Par **P.M.**, le **23/04/2018** à **22:25**

Bonjour,

Lorsque le repas est fourni par l'employeur cela constitue un avantage en nature ajouté au salaire brut et déduit du net...

Lorsqu'il n'est pas fourni dans le secteur de la restauration, l'employeur doit ajouter au salaire une indemnité compensatrice...

Vous avez droit à une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail...